



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service eau, agriculture,  
forêt, espaces naturels  
Service aménagement,  
urbanisme, paysages**

Nice, le **06 OCT, 2023**  
Le directeur départemental des territoires  
et de la mer des Alpes-Maritimes

à

DREAL PACA  
Unité d'Evaluation Environnementale  
Madame LAMBERT  
16, rue Antoine Zattara  
CS 70248  
13 331 Marseille cedex 3

**Objet** : Saisine conjointe de l'autorité environnementale pour avis sur les dossiers de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire relatifs au projet de reconstruction de la station d'épuration Haliotis II sur la commune de Nice– Dossier complet  
**PJ** : 1 dossier complet

Nom du pétitionnaire: Métropole Nice Côte d'Azur  
Soumission à évaluation environnementale: étude d'impact  
Projet: Reconstruction de la station d'épuration Haliotis II  
Dossier déposé auprès du préfet de département le : 4 juillet 2023

Le 30 juin 2023, la Métropole Nice Côte d'Azur déposait par voie dématérialisée un permis de construire auprès du service aménagement, urbanisme, paysages de la DDTM des Alpes-Maritimes. Ce dossier de permis a été complété le 18 août 2023, conformément à la demande de pièces complémentaires du 26 juillet 2023.

Le 4 juillet 2023, la Métropole Nice Côte d'Azur déposait via la plateforme Gun'Env, un dossier de demande d'autorisation auprès du service de la police de l'Eau de la DDTM des Alpes-Maritimes. Ceui-ci a été déclaré irrégulier.

Par courrier, en date du 21 septembre 2023, le service de la police de l'Eau sollicitait auprès de la Métropole des compléments. Le 3 octobre dernier, la Métropole a fait parvenir via la plateforme Gun'Env, un mémoire en réponse.

Après analyse de l'ensemble des pièces déposées, le dossier apparaît comme étant complet et régulier.

Par la présente, je requiers votre avis sur cette demande d'autorisation environnementale et sur le permis de construire et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les pièces suivantes :

- le DAEU initial accompagné des compléments demandés,
- les avis des différents services instructeurs,
- le permis de construire

Selon l'article R.122-7 II du code de l'environnement, la formulation de votre avis interviendra dans les deux mois suivant la date de réception de cette saisine, date dont vous voudrez bien m'informer par un accusé de réception aux adresses mail suivantes :

- [anne-cecile.phelipot@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:anne-cecile.phelipot@alpes-maritimes.gouv.fr)
- [audrey.massot@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:audrey.massot@alpes-maritimes.gouv.fr)
- [yves.joncheray@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:yves.joncheray@alpes-maritimes.gouv.fr)

J'ai noté que l'avis de l'Autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'informations émises dans le délai sera mise en ligne sur votre site internet : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx>.

Par ailleurs, je vous informe que ce dossier d'autorisation environnementale et de permis de construire ont été déposés sous la plateforme Gun'Env ou Avis'Au.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

**Chef de service**  
Eau, Agriculture,  
Forêt et Espaces Naturels  
**Pierre BOUTOT**

